

J'essaime...

pour une autre justice

n° 10 - novembre 2009

Pour résister à la concentration des pouvoirs ...



XLIII ÈME CONGRES

27,28,29 novembre 2009
Cour d'appel de Bordeaux, salle de la
cour d'assises

- ▶ **43^{ème} CONGRÈS DU SM :**
Rapport moral (extraits), colloque, programmes ...
- ▶ **LA PAGE DU SYNDICAT DES AVOCATS DE FRANCE**
- ▶ **HOMMAGE :**
La disparition de Dominique Charvet

J'essaime... **pour une autre justice**

Responsable de la publication

Emmanuelle Perreux

Coordinateur de la rédaction

Raphaël Grandfils

Maquette

Laurent Cottin

Diffusion

8 000 ex.

Crédit photos

Archives AFP, Éditions Casterman S.A.,
Office de tourisme de Bordeaux,
Raphaël Grandfils.

Affiche du 43^{ème} Congrès

Jean-Claude Bouvier

Avertissement : les textes publiés dans J'Essaime comportent des titres, des intertitres, des notes de bas de page ou des encadrés qui peuvent être l'oeuvre de la seule rédaction ; de même, le choix des illustrations est fait par la seule rédaction.

Coordonnées

12-14, rue Charles Fourier,
75013 Paris

Tél. : 01 48 05 47 88

Fax : 01 47 00 16 05

Courriel

syndicat.magistrature(a)wanadoo.fr

Site web

www.syndicat-magistrature.org



Sommaire

43^{ème} CONGRÈS DU SM

Page 4 - Rapport moral (extraits)

Page 5 - Programme du Congrès

Page 6 - Présentation du colloque

Page 8 - Programme du colloque

LA PAGE DU SYNDICAT

DES AVOCATS DE FRANCE

Page 12 - Pour l'effectivité des droits des détenus et le respect de leur dignité dans les conditions de détention

(Benoît Rousseau, avocat à Nantes)

HOMMAGE

Page 14 - La disparition

de Dominique Charvet (1942 - 2009)

NOTE DE LECTURE

Page 17 - Défendre la cause des étrangers en justice (chez Dalloz, sous l'égide du Gisti)

Page 19 - Droit du sol (bande dessinée de Charles Masson)

LES ÉCHOS DU NET

Page 23 - Tout ce que vous devez avoir lu sur le net à propos (mais pas seulement) du SM...

43^{ème} Congrès

Bienvenue à Bordeaux



Le Syndicat de la magistrature tiendra, pour la première fois à Bordeaux, son 43^{ème} Congrès annuel, du vendredi 27 au dimanche 29 novembre 2009.

Selon les statuts syndicaux, le Congrès *détermine la politique syndicale*. Cela se traduit notamment par le vote de motions présentées par le Bureau ou tout syndiqué ou groupe de syndiqués.

Le Congrès élit aussi certains des membres du Conseil syndical mais seuls les membres du Conseil élus par le Congrès peuvent être ensuite élus au Bureau. L'élection du Bureau aura lieu le samedi 12 décembre 2009.

Cette année, le Conseil sera précédé d'un colloque (entrée libre) dont le thème est : *Le service public victime de l'idéologie néo-libérale*.

Nous vous invitons à prendre connaissance du programme de ces événements ainsi que d'extraits du rapport moral.



43^{ème} Congrès :

des extraits (exclusifs) du rapport moral

Éloge de la liberté

pour résister à la concentration des pouvoirs

La justice n'est plus en capacité de protéger les libertés individuelles. Plus précisément, tout est mis en œuvre pour qu'elle ne puisse plus accomplir sa mission constitutionnelle. Pourquoi ? Sans doute parce que le projet autoritaire à l'œuvre, avec sa conception verticale du pouvoir, supporte mal l'indépendance.

Il la tolère mal philosophiquement, parce qu'en ayant fait le choix de désertir le champ social, il prend le risque d'une contestation massive de ses options idéologiques que seule une justice soumise peut permettre de réprimer. Or, ce besoin d'ordre accompagne un mouvement apparemment inexorable de restriction des libertés.

De même, il rejette institutionnellement la notion d'indépendance, car cet appareil d'État conquérant s'accommode mal des équilibres démocratiques traditionnels où le droit est conçu comme un rempart à l'arbitraire.

Ainsi, comme la plupart des services publics et des contre-pouvoirs, la justice est désormais pensée comme faisant partie intégrante de l'exécutif. Le Syndicat de la magistrature n'a cessé de dénoncer cette OPA de l'Élysée sur l'institution judiciaire dont il est évident qu'elle n'a pas pour objet de consolider un bien commun mais de renforcer le pouvoir et la puissance de quelques-uns.

Face à la détermination et à la brutalité du pouvoir, l'année 2009 a vu se multiplier des formes originales et spontanées de résistance visant essentiellement à reconquérir les espaces de libertés perdues.

Le Syndicat de la magistrature a pris une part active dans ce mouvement.

Éloge de la liberté donc, pour affirmer ensemble à ceux qui nous croient déjà vaincus que tout n'est pas encore devenu possible...

(...)

L'arrogance dévastatrice de l'État-UMP place l'ensemble des institutions régulatrices de la Ve République face à une alternative assez simple : s'opposer ou se soumettre.

Cette année, les exemples de désobéissances n'ont pas manqué, que ce soit dans le domaine de la recherche, de l'enseignement ou pour refuser l'expulsion des étrangers. Le pouvoir s'est saisi de ces initiatives en choisissant de briser ces légitimes colères avec un acharnement singulier. Mais

il demeure que ces actions ont suscité des mouvements de convergences. Il est vrai que dans les sociétés pré-autoritaires, le combat pour les libertés ne se mène pas seul.

Ainsi, que ce soit à l'intérieur de l'institution judiciaire ou à l'occasion de ses différentes luttes aux côtés du mouvement social, le Syndicat de la magistrature doit résolument poursuivre son action dans un cadre collectif et transversal, en restant porteur de propositions ambitieuses et cohérentes pour la justice.

Bien entendu, l'indifférence du pouvoir aux aspirations progressistes de la société civile nécessite un véritable projet politique alternatif pour défendre les libertés. Sans attendre, continuons à agir ensemble !



Place de la Bourse (© Office de tourisme de Bordeaux / T. Sanson)

43^{ème} Congrès : **demandez le programme !**

Cour d'appel de Bordeaux, salle de la cour d'assises, place de la République

Vendredi 27 novembre 2009, à partir de 14 h 30 :

Colloque (entrée libre) : *Le service public victime de l'idéologie néo-libérale*
(programme pages suivantes)

Samedi 28 novembre 2009 :

- à partir de 10 h : **rapport financier, rapport des élus du SM à Medel, à la commission d'avancement et au CSM**
- 12 h 30 - 14 h : **pause déjeuner** (un repas est prévu au restaurant administratif du TGI de Bordeaux)
- à partir de 14 h : **présentation du rapport d'activité et débat général, présentation des candidatures au Conseil, dépôt des motions, vote sur le rapport d'activité**
- 20 h : **apéritif et dîner festif** au *Café du Musée* (CAPC) 7, rue Ferrière à Bordeaux

Dimanche 29 novembre 2009 :

- à partir de 10 h : **débats et votes des motions, élection des membres du Conseil syndical**



43^{ème} Congrès : un colloque du SM (entrée libre et gratuite !)

Le service public, victime de l'idéologie néo-libérale

**Vendredi 27 novembre 2009 à partir de 14 H 30,
salle de la cour d'assises, cour d'appel de Bordeaux, place de la République**

La réforme de l'État est un vieux serpent de mer du débat public français mais l'arrivée de Nicolas Sarkozy à la présidence de la République en a profondément modifié la philosophie. Cette restructuration est aujourd'hui un axe prioritaire des politiques publiques. Sous couvert d'une *meilleure efficacité de l'administration*, il s'agit avant tout d'adopter les méthodes de *management* du secteur privé. Réduction drastique des effectifs, fermeture de sites publics, gestion des ressources humaines fondée sur la prétendue performance au regard d'objectifs chiffrés sont les maîtres mots de cette politique. La révision générale des politiques publiques (RGPP) en est le bras armé.

Sous couvert de *réformes* et de *modernisation*, il s'agit surtout de réduire la voilure de l'administration française pour diminuer les dépenses publiques sans égard pour le service rendu à l'utilisateur.

L'influence de l'idéologie néo-libérale est évidemment déterminante dans la conception de cette réforme. L'État providence est au cœur de l'attaque, suspecté d'entraîner des *gaspillages*. C'est ainsi que le gouvernement annonce fièrement 7 milliards d'économies à l'horizon 2011, soit à peine la moitié des sommes dépensées au titre du paquet fiscal...

Aucun secteur de l'administration française n'est épargné par cette lame de fond. Tous les services publics doivent être *rentables, concurrentiels, économes mais efficaces* sous peine d'être supprimés.

La justice n'est bien sûr pas épargnée par cette nouvelle conception de l'État. Au mépris du principe d'indépendance, les moyens qui lui sont alloués sont fonction de ses résultats, de sa capacité à gérer des flux et non des situations humaines. Étonnamment, cette révolution des structures administratives se met en place sans débat démocratique et à l'abri de tout véritable éclairage médiatique.

Avec ce colloque, le Syndicat de la magistrature a souhaité rompre avec ce silence assourdissant et mettre en lumière l'impact négatif de cette transformation de l'État sur le modèle social français. Loin des principes de déconcentration qui ont prévalu dans l'administration française des années 80, cette politique du moins d'État s'accompagne d'un retour à la centralisation comme levier d'un contrôle autoritaire des acteurs publics.

À terme, les équilibres démocratiques ne sont-ils pas menacés ?



Souvenirs de Bordeaux...

De gauche à droite :

- **Monument aux Girondins** (© Office de Tourisme de Bordeaux / B. Lafosse)
- **Mascaron** (© Office de Tourisme de Bordeaux / F. Poincet)
- **Quai des Chartrons** (© Office de Tourisme de Bordeaux / F. Poincet)
- **Perspective des quais** (© Office de Tourisme de Bordeaux / T. Sanson)



43^{ème} Congrès :

Programme du colloque

Vendredi 27 novembre 2009, salle de la cour d'assises de Bordeaux

■ Première table ronde :

Privatisation – paupérisation, les conséquences du moins d'État

*(Modératrice : Emmanuelle Perreux,
présidente du SM)*

1 • Présentation générale

Mustapha El Miri, sociologue à l'université de Provence (Aix - Marseille)

2 • Les partenariats publics / privés : de coûteuses privatisations rampantes

Fabrice Hourquebie, professeur de droit public à l'université Montesquieu - Bordeaux IV

3 • De l'usager au client : un dangereux glissement

André Grimaldi, médecin, chef de service à la Pitié - Salpêtrière, en lutte contre la loi HPST

4 • L'implacable démantèlement des administrations

Jean-Michel Nathanson, secrétaire national de l'union syndicale Solidaires

■ Seconde table ronde :

Re-concentration administrative et autoritarisme, le grand bond en arrière de l'État

*(Modérateur : Matthieu Bonduelle,
secrétaire général du SM)*

1 • La précarisation des statuts, un outil de servilité

Bernard Sujobert, statisticien, membre de la coordination *Sauvons la statistique publique*

2 • La justice au cœur de la reprise en main : l'exemple de la juridiction financière

Marc Larue, président de l'association des magistrats des chambres régionales des comptes

3 • Les nouveaux modes de gestion administrative : un encadrement autoritaire de l'activité judiciaire

Simone Gaboriau, présidente de chambre à la cour d'appel de Paris, animatrice du groupe de travail du SM sur la RGPP

Chaque table ronde sera suivie d'un échange avec la salle. Fin vers 19 h.



Le Congrès annuel du SM reçoit de nombreuses délégations étrangères, venues parfois de fort loin...

Histoire syndicale (devinettes)

Le Congrès 2009 est le sixième à ne pas se tenir à Paris...
Parmi ces villes, laquelle n'a pas accueilli un Congrès du SM ?

- | | |
|-------------------|---------------|
| • Aix-en-Provence | • Montpellier |
| • Bobigny | • Nîmes |
| • Lyon | • Toulouse |
-

Le Congrès annuel 2009 sera le 43^{ème}. Pourtant, le SM est né en 1968, son premier Congrès a bien été tenu en 1968, et il a d'ailleurs fêté en 2008 ses 40 ans*.

Le Congrès 2009 devrait donc être le 42^{ème}**...

Si le Congrès 2009 est bien le 43^{ème}, c'est parce que deux Congrès eurent lieu la même année... Mais quand ?

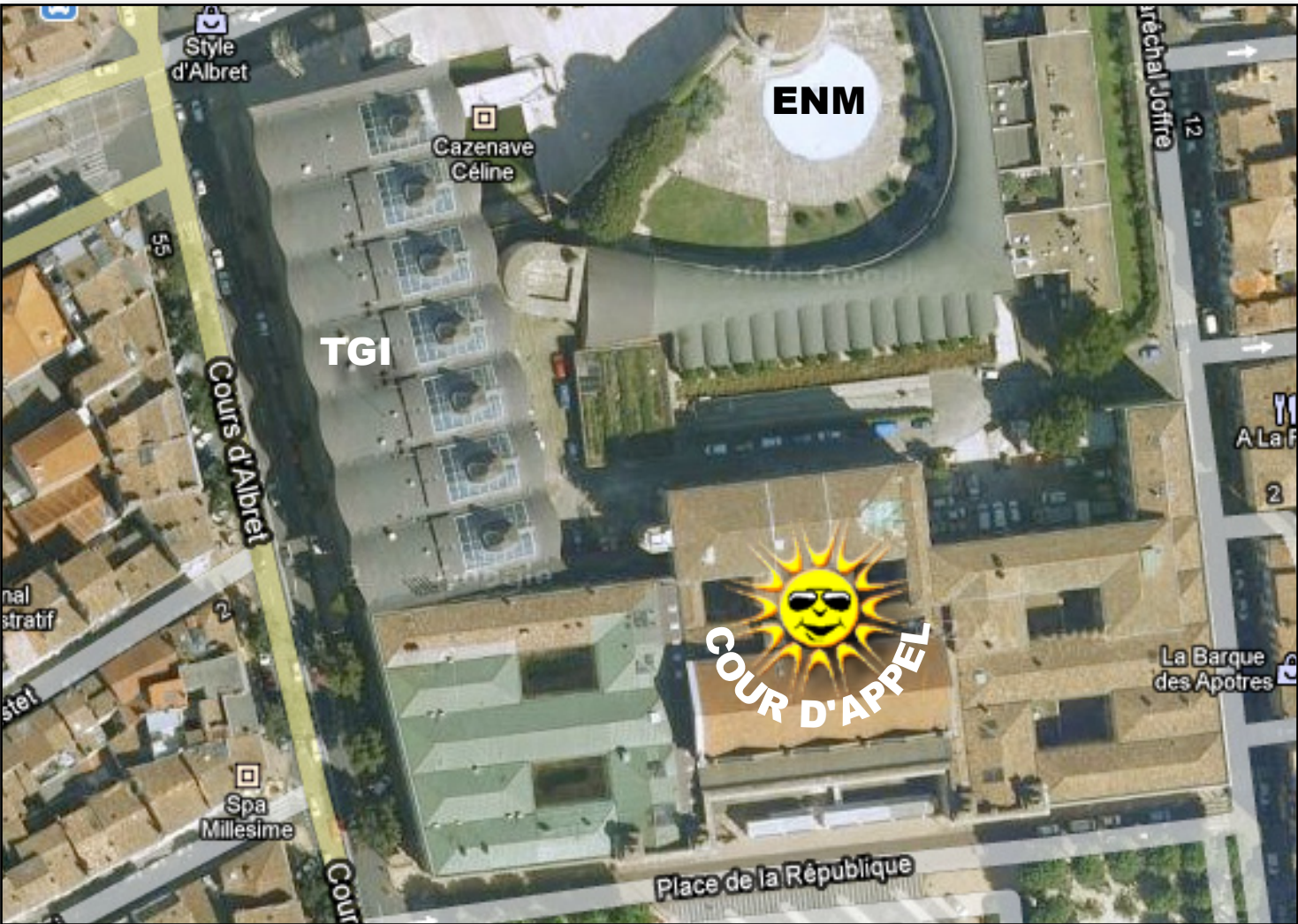
- | | |
|-----------|-----------|
| • en 1968 | • en 1990 |
| • en 1970 | • en 1991 |
| • en 1981 | |
-

* Voir J'Essaïme n° 6 (mars 2009)

** Pour ceux fâchés avec les maths : de 1968 à 1977, ce sont 10 Congrès, donc, en théorie, 10^{ème} Congrès en 1977, 20^{ème} en 1987, 30^{ème} en 1997 et ainsi de suite...

Vos réponses à : courrierlecteursjessaime@gmail.com

Quelques infos pratiques



Vendredi	Samedi	Dimanche
27 Novembre	28 Novembre	29 Novembre
Prévision Pluie Max. 12°C Min. 8°C Risque de précip. 60 %	Prévision Pluie Max. 13°C Min. 7°C Risque de précip. 60 %	Prévision Pluie Max. 12°C Min. 7°C Risque de précip. 60 %

Bordeaux

Prévisions météo,
à la date du
22 novembre 2009.

La page du Syndicat des Avocats de France



Né en 1972, le Syndicat des avocats de France (SAF)* aurait-il tout simplement pour grand frère le SM, né en 1968 ? Ce serait réducteur de l'écrire ainsi. Car, qui se souvient qu'il existât, parallèlement à la création du SAF et du SM, le MAJ (Mouvement d'action judiciaire) qui réunissait des militants des deux organisations... et d'autres ? Alors, routes seulement parallèles ou routes communes ?

Commun le chemin quand le SAF se désolidarisa, dès 1974, d'une manifestation corporatiste de centaines d'avocats contestant l'ouvrage du SM «Au nom du peuple français».

Communs les combats historiques contre la peine de mort ou la loi «Sécurité et liberté».

Communs les combats récents contre l'état d'urgence de décembre 2005 ou les peines-planchers.

Communs encore tous ces communiqués, conférences de presse, manifestations en 2009 : Edvige, justice prud'homale, taxation des indemnités journalières des accidentés du travail...

Commune et élargie la lutte, avec les syndicats de fonctionnaires de justice dans le cadre de l'Entente syndicale, contre le démantèlement du service public de la justice.

Des brouilles, il y en eu peut-être autrefois... mais jamais sur l'essentiel, la défense des libertés.

Au point qu'aujourd'hui il ne devrait paraître à personne incongru que soit publié des articles en commun dans les revues du SM et du SAF.

*Merci donc au conseil syndical du SAF d'avoir accepté ce challenge et à Benoît Rousseau** qui inaugure cette nouvelle rubrique.*

RG

**En savoir plus sur le SAF : [Bienvenue sur le site du SAF](#)*

*** Cet article a été écrit pour «La lettre du SAF» d'octobre 2009. Depuis, un peu de temps a passé et la loi pénitentiaire, par exemple, a été définitivement adoptée.*



■ Pour l'effectivité des droits des détenus et le respect de leur dignité dans les conditions de détention

Le 8 juillet 2009, le tribunal administratif de Nantes a, tout comme celui de Rouen les 27 mars 2008 et 6 mai 2009, considéré que les conditions de détention en maison d'arrêt, et notamment à Nantes, n'assuraient pas le respect de la dignité inhérente à la personne humaine (articles D 83 et suivants, D 189 et suivants, D. 350 et D. 351 du code de procédure pénale). Le tribunal n'a donc même pas besoin d'invoquer des normes supérieures, mais se réfère simplement à des « petits » décrets de 1964, 1972, 1985 et 1998.



Benoit ROUSSEAU
SAF Nantes - Conseil syndical

Sous les effets conjugués, d'une part de la loi du 12 avril 2000 relative à l'amélioration des relations entre l'administration -même pénitentiaire- et les administrés -même les détenus-, d'autre part de celles des 15 juin 2000 et 9 mars 2004 relatives à la juridictionnalisation de l'application des peines, les avocats, et en particulier ceux du SAF, n'ont jamais passé autant de temps dans les prisons.

— DES AVOCATS DE PLUS EN PLUS PRÉSENTS EN PRISON

Celles-ci sont devenues leur quotidien entre prétoires des commissions de discipline et débats contradictoires en matière d'application des peines et de mesures faisant grief.

Le déclassement, l'isolement, le transfèrement, le placement en régime différencié¹ constituent des mesures prises par l'administration pénitentiaire², pour lesquelles les détenus peuvent être assistés par des avocats qui partagent ainsi un peu de leur quotidien.

Les avocats du SAF, et ceux qui participent régulièrement aux formations qu'il organise (congrès, journées d'étude, colloques à Paris, Marseille ou Bobigny), valorisent leur expérience et la partagent par la mise en commun de leurs connaissances, la mutualisation des jurisprudences, l'échange des modèles de requêtes devant les juridictions administratives (depuis 2004, notamment avec les sections de Nantes,

Rennes, Caen et Angers) et de plaintes pénales relatives aux conditions d'hébergement et de conclusions devant les juges de l'ordre judiciaire, à chaque fois qu'un mandat de dépôt peut être décerné.

— LE « KIT PRISONS » DU SAF

Cette valorisation se matérialise par un « kit prisons », à la disposition de tous les adhérents, qui s'enrichit sans cesse en fonction de l'évolution d'une matière qui, hélas, illustre trop souvent l'actualité judiciaire d'un pays s'étant trop longtemps complètement désintéressé de ses détenus.

Le projet de loi pénitentiaire, adopté par le Sénat le 6 mars 2009, mais pas encore examiné par l'Assemblée Nationale malgré la déclaration d'urgence, en atteste encore.

Pourtant, les décisions des magistrats, particulièrement de l'ordre administratif, n'auront jamais été aussi nombreuses pour consacrer l'obligation, à la charge de l'État, de prendre des mesures propres à protéger la vie des détenus³, y compris lorsque ceux-ci, désespérés, décident de mettre fin à leurs jours.

Parfois aussi, ces derniers s'organisent seuls pour faire connaître leurs conditions de détention en les filmant⁴.

— DES COMBATS À POURSUIVRE

La commission pénale du SAF s'attache à la coordination des actions comme celles engagées le vendredi 3 juillet 2009, lors de la 8ème édition des Journées Prisons, notamment par le dépôt de requêtes relatives aux conditions de détention, devant la juridiction administrative, en référé constat (article R 531-I du code de justice administrative).

Cette action, déjà menée par le SAF en 2004, s'est poursuivie tout l'été par le dépôt de nouvelles requêtes, chaque vendredi de juillet et août à 11 heures.

Le « kit prisons » met à disposition de nombreux moyens susceptibles d'être développés devant les commissions de disciplines des centres pénitentiaires, devant les directions interrégionales des services pénitentiaires, dans le cadre du recours préalable obligatoire (article D 250-5 du code de procédure pénale), et les moyens de légalité externe et interne devant les juridictions administratives, dans le cadre du recours pour excès de pouvoir⁵.

Enfin, le très intéressant rapport d'activité 2008 du contrôleur général des lieux de privation de liberté, rendu public le 8 avril 2009, est disponible sur son site⁶.

Rappelons que Jean-Marie DELARUE compte sur les avocats pour le saisir de toute atteinte aux droits fondamentaux des personnes privées de liberté. ■

1 - Gaëtan CLIQUENNOIS, Tri et affectation des détenus en régime différencié, Revue de sociologie du travail, 1/2009

2 - AJDA, Dossier La construction d'un nouveau droit pénitentiaire par le juge administratif, 2009 p. 403 et s.

3 - Martine HERZOG-EVANS, AJ pénal n° 1/2009 p. 41, n° 2/2009 p. 86 et s., n° 6/2009 p. 278

4 - Luc BRONNER, FLEURY-MEROGIS filmée de l'intérieur, Le Monde, 19 décembre 2008, p. 3

5 - Martine HERZOG-EVANS, Droit de la sanction pénitentiaire, Dalloz, coll. Références, 2004 (réédition et réactualisation en cours) et Virginie BIANCHI, La défense en matière disciplinaire, AJ pénal n° 11/2005, p. 407 et s.

6 - www.cgpl.fr



SAF et SM lors d'un Conseil syndical commun (avril 2009)

■ DERNIÈRE MINUTE : À GRENOBLE AUSSI !

Huit détenus de la maison d'arrêt de Grenoble - Varcès ont saisi en juillet dernier le tribunal administratif en référé-constat : l'expert mandaté a rendu un rapport qualifié d'accablant par l'Observatoire de la justice et des libertés*, qui l'a rendu public.

Les conditions sanitaires notamment (toilettes sans intimité, douches dans un état déplorable, fenêtres très dégradées) démontrent, une fois de plus, que rien n'a changé malgré les dénonciations régulières des dernières années : les prisons françaises sont toujours *La honte de la République*.

** L'Observatoire réunit à Grenoble, depuis 2004, des membres de l'OIP, de la LDH, du SAF et du SM mais aussi des visiteurs de prison, des psychiatres ou de simples citoyens...*

Lire l'article du «Dauphiné Libéré» sur le sujet :

[VARCES Photos chocs pour un rapport accablant à la maison d'arrêt](#)

Visionner le reportage de France 3 Rhône-Alpes :

[Isère - La maison d'arrêt de Varcès épinglee - PRISON - INSALUBRITE](#) - [France 3 Rhône Alpes Auvergne : actualités de l'Ain, Ardèche, Drôme, Isère, Savoie, Allier, Cantal](#) - [France 3](#)

Dominique Charvet

(1942-2009)

Dominique Charvet, l'un des fondateurs du SM et son premier président en juin 1968 (il restera membre du Bureau jusqu'en 1972), est décédé à Caen le 25 octobre 2009. Il était né à Marseille le 14 mai 1942.

Sa vie professionnelle fut d'une grande richesse. Alors qu'il occupe son premier poste, depuis juillet 1967, comme juge d'instruction à Lille, il est d'abord élu, à la surprise générale, président de l'AAAAJ (Association des auditeurs et anciens auditeurs de justice) le 18 novembre 1967. Il publiera aussitôt une *Lettre du président* d'un ton inattendu mais remarqué dans sa volonté de recherche de moyens efficaces d'action. C'est le conseil d'administration de l'AAAAJ qui, en mai 1968, se prononcera pour la transformation en syndicat. Le SM était ainsi né, par 8 voix contre 3*.

Dominique Charvet connaîtra par la suite de longues périodes de détachement (à la Chancellerie, au ministère de la culture, à Djibouti...) avant un ultime retour en juridiction (*in fine*, comme premier président à Bastia et à Chambéry).

La rédaction de *J'Essaime*, comme l'ont déjà exprimé les instances nationales du SM, présente à tous ses proches l'expression de sa grande tristesse.

Nous publions ci-dessous l'un de ses derniers textes sur la réforme du droit des mineurs, lui qui fut directeur de la Protection judiciaire de la jeunesse, et un croquis de Jean-Luc Valens paru dans la revue du SM, *Justice*, dont il est dit qu'il le représenterait.

RG



• *L'hommage de l'association Sida Info Services dont il fut l'un des cofondateurs en 1990 et son premier président : Dominique Charvet nous a quittés*

• *Lire aussi l'intégralité du discours prononcé par Dominique Charvet lors de son départ de la cour d'appel de Chambéry (avec des photos de cet instant) :*

Ministère de la Justice - ca-chambery : Cérémonie d'adieu du Premier Président de la Cour d'Appel

* Sources : revue *Justice* n° spécial 120-121 (1988)



Au revoir les enfants

Le 3 décembre le recteur Varinard remettra le rapport qui lui a été demandé sur la justice des mineurs mais les articles parus dans la presse semblent en donner déjà les axes principaux.

Ainsi une bataille de chiffres a commencé entre le ministère et des chercheurs ce qui crée des interrogations sur l'une des principales justifications objectives des réformes envisagées mais la *mère des batailles* n'est pas là. Elle touche au projet qu'une société, la nôtre, se donne pour sa jeunesse. Un projet n'est pas affaire de statistiques mais de façon dont on traite les réalités qu'elles peuvent révéler, en l'espèce une croissance de la délinquance violente de la part de jeunes. C'est cela la politique et c'est bien de la politique que font la garde des Sceaux et le président de la République par commission interposée.

Quoique viennent en dire aujourd'hui les différents responsables gouvernementaux l'immédiat après-guerre - où a été fondée la justice des mineurs en France - était d'une dureté, d'une âpreté dont on a perdu l'idée et, puisqu'une des causes de la future réforme serait que les jeunes n'en sont plus, rappelons que l'on y était adulte bien plus tôt qu'aujourd'hui car on n'y avait guère la possibilité d'y rester enfant. Non, les choix qui ont été fait alors n'étaient pas le fruit d'une France vivant dans *Un long fleuve tranquille* avec d'aimables jeunes chapardeurs de bicyclettes mais d'une volonté de relever un défi : celui de reconstruire un pays faisant une place à tous.

Il faut relire le préambule de l'Ordonnance de 1945, en tout cas son premier paragraphe et ce jusqu'au dernier mot : *Il est peu de problèmes aussi graves que ceux qui concernent la protection de l'enfance, et parmi eux, ceux qui ont trait au sort de l'enfance traduite en justice. La France n'est pas assez riche d'enfants pour qu'elle ait le droit de négliger tout ce qui peut en faire des êtres sains. La guerre et les bouleversements d'ordre matériel et moral qu'elle a provoqués ont accru dans des proportions inquiétantes la délinquance juvénile. La question de l'enfance coupable est une des plus urgentes de l'époque présente. Le projet d'ordonnance, ci-jointe, atteste que le Gouvernement provisoire de la République française entend protéger efficacement les mineurs et plus particulièrement les mineurs délinquants.* Oui, il est bien écrit que la République entend protéger plus particulièrement les mineurs délinquants. Trop fort préambule qui allait à ces temps de grandeur gaullienne mais qui fait peur à la commission Varinard et ses commanditaires : il disparaîtra comme un vieux drapeau que l'on trouve démodé au bénéfice d'une analyse juridique du Conseil constitutionnel sur la finalité éducative de la sanction. Ainsi on baisse les bras devant le défi de l'éducation.

Au vrai, le débat de 2008 est, contrairement à ce qui est et sera soutenu par le gouvernement, le même que celui de 1945 car il est celui que pose toujours le sort réservé à la jeunesse : que voulons nous faire de demain ? Une société manichéenne avec des victimes dont la protection devient la seule finalité de la justice et des délinquants que l'on punit toujours plus ou une société où nous acceptons que le bien et le mal rendent compte ensemble de notre humanité commune ? Une société séparée entre des majeurs et des mineurs coexistant dans la peur réciproque : celle du majeur pédophile et celle du mineur violent, ou une société dans laquelle il y a des adultes qui se considèrent responsables d'enfants en devenir d'adultes et des enfants qui se sentent attendus comme les relais de l'avenir ? La commission Varinard ne veut plus d'enfants, elle supprime donc le mot dans l'appellation des juridictions ouvrant la voie à leur banalisation, ce qui est la vraie condamnation de la justice spécialisée. Il y a là une forme de négation du rapport de filiation qui structure les rapports de générations dans une société. C'est un *au revoir les enfants* qui gênent parce qu'ils nous renvoient aux conséquences de la violence des situations de domination et d'abandon que nous avons laissé s'installer et dont ils sont les premières victimes, comme ils l'étaient de la Seconde guerre mondiale. Désormais il n'y aura plus d'enfants et nous n'aurons



ainsi plus de responsabilités à leur égard. Nous la leur transférons, cette responsabilité qu'ils auront à assumer, comme des grands, face à la loi et aux juges. Et seulement aux juges puisque l'on supprimera les assesseurs venus de la société civile qui témoignent de l'engagement de celle-ci dans le projet de justice voulue par les hommes et les femmes de la Libération qui faisait des *Chiens perdus sans collier* les enfants de nous tous. Il est terrible le message qui dit qu'ils ne le sont plus.

Victor Hugo écrivait qu'il fallait ouvrir des écoles pour fermer des prisons. Il est encore temps de ne pas prendre une route inverse.

Dominique Charvet, 3 décembre 2008.

Ce texte est en ligne sur le blog du magistrat Michel Huyette, «Paroles de juges» :
<http://www.huyette.net/article-25419205.html>



Dominique Charvet, le parcours en tête... (croquis de Jean-Luc Valens paru dans la revue «Justice»)

Défendre la cause des étrangers en justice

Lu par Ollivier Joulin,
membre du Conseil syndical du SM



Sous l'égide du Gisti,
Éditions Dalloz
Collection Thèmes et Commentaires - Actes
2009, 356 pages, 40 €

Dalloz publie dans cet ouvrage les actes du colloque organisé par le Gisti *, trente ans après le premier *grand arrêt Gisti* du 8 décembre 1978 par lequel le Conseil d'État a reconnu aux étrangers *le droit de mener une vie familiale normale*. L'ouvrage contient 25 contributions éclairantes sur les combats menés.

Une lecture à recommander à tous ceux qui souhaitent mieux connaître ce contentieux. L'ouvrage, très pédagogique, contient de très nombreuses références historiques et juridiques précieuses à la compréhension d'un droit considéré par certains comme rébarbatif.

Ce support mérite de trouver sa place dans les bibliothèques de nos palais et sur les étagères de nos militants car il illustre parfaitement ce qui forge notre conviction : le combat pour le respect des droits des plus faibles se mène chaque jour dans nos enceintes.

**En savoir plus sur le Gisti :*
[GISTI - Groupe d'information
et de soutien des immigrés](#)



Sommaire de l'ouvrage

I - Retour sur l'histoire

- *Les premiers combats contentieux du Gisti*, table ronde avec P. Waquet, doyen honoraire de la Cour de cassation, avocat honoraire au Conseil d'État et à la Cour de cassation, A. Ba et P. Mony, anciens permanents du Gisti
- *Trente ans de contentieux à l'initiative du Gisti*, par D. Lochak, ancienne présidente du Gisti
- *Le Gisti, «requérant d'habitude» ? La vision du Conseil d'État*, par B. Genevois, président de section au Conseil d'État

II - Du contentieux comme stratégie aux stratégies contentieuses

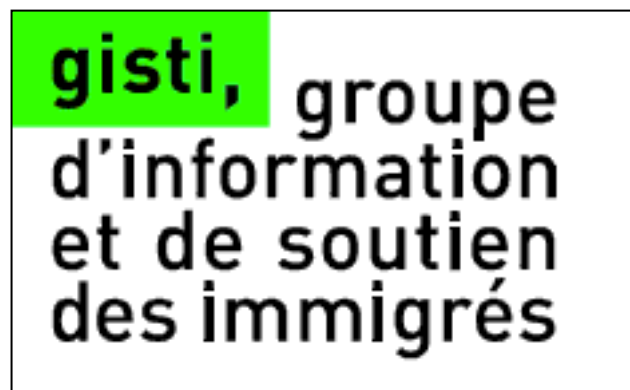
- *Regard comparatif : l'expérience syndicale*, par J. Pélisse, maître de conférences de sociologie à l'université de Reims
- *Comment combiner l'arme politique et l'arme contentieuse : l'exemple de la lutte contre les discriminations fondées sur la nationalité*, par S. Slama, maître de conférences à l'université d'Évry
- *La protection sociale, terrain d'expérimentation de nouvelles stratégies*, par A. Toullier, chargée de mission à AIDES
- *Une expérience d'avenir ? La saisine de la CJCE*, par C. Rodier, Gisti, présidente de Migreurop
- *Les tactiques contentieuses utilisées pour faire cesser des pratiques illégales : des avocats racontent*, avec D. Liger, avocat au barreau de Versailles, S. Maugendre, avocat au barreau de Bobigny, G. Tcholakian, avocat au barreau de Paris, J.-E. Malabre, avocat au barreau de Limoges

III - Fausses victoires, vaines victoires

- *Victoires volées*, par N. Ferré, ancienne présidente du Gisti
- *Le cas emblématique des circulaires*, table ronde avec J.-M. Delarue, ancien directeur des libertés publiques et des affaires juridiques au ministère de l'intérieur, G. Moreau, ancien directeur de la population et des migrations au ministère des affaires sociales, Y. Blanc, ancien directeur de la police générale à la préfecture de police de Paris
- *L'insuffisance des outils d'exécution*, par J.-M. Belorgey, président de la section du rapport et des études du Conseil d'État
- *Les demandeurs d'asile, gagnants ou perdants ?*, par J.-P. Alaux, Gisti

IV - Quel bilan ?

- *L'impact des «arrêts Gisti» sur le(s) droit(s) des étrangers*, par F. Julien-Lafferrière, professeur à l'université Paris-Sud
- *Les retombées «collatérales» du contentieux des étrangers*, par R. Abraham, conseiller d'État, juge à la Cour internationale de justice
- *Des règles spéciales pour un contentieux à part ?*, par B. Even, vice-président de la Fédération européenne des juges administratifs (FEJA), O. Joulin, vice-président du Syndicat de la magistrature, A.-F. Roger, avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation



Droit du sol

Lu par Raphaël Grandfils



© Éditions Casterman S.A. / Charles Masson

Textes et dessins de Charles Masson,
Éditions Casterman - Collection Écritures
2009, 437 pages, 24 €

Charles Masson est médecin, il exerce à La Réunion et a accompli de nombreuses vacations à Mayotte. C'est à partir de ses rencontres et de ses expériences qu'il écrit, dessine, dénonce, dérange : sur les migrants clandestins, sur la colonisation, sur le système de santé français, sur le racisme, sur les expatriés...

Ici, il l'a fait en mémoire de cette immigrante clandestine qui jeta à la mer son bébé qui criait la nuit pour éviter que la vedette de la police aux frontières ne repérât la barque des passeurs...

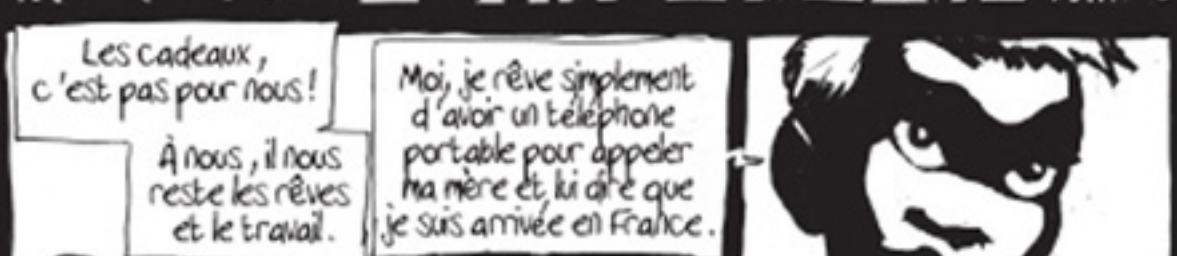
C'est dire que le style et le propos sont parfois durs et crus. Pourtant, dans cet ouvrage, rien n'est manichéen : la dénonciation n'empêche pas les interrogations.

Lire une interview de Charles Masson

La couverture et les planches reproduites sont protégées par droit d'auteur et ne peuvent être utilisées sans l'autorisation des Éditions Casterman S.A. ; toute reproduction ou utilisation non autorisée est constitutive de contrefaçon et passible de poursuites pénales.

Note
de lecture





VOL 7/4 POUR MAMOUDZOU



LES ÉCHOS DU NET :

J'ESSAIME... SM... SM... SM ...

Intense activité syndicale en cette rentrée : projets de lois sur les «bandes violentes» ou la récidive (eh oui, encore...), loi pénitentiaire (recours devant le Conseil constitutionnel), suites des réformes constitutionnelles (lois organiques), présentation annuelle du budget de la justice, nouveaux projets de fichiers du ministère de l'intérieur, déclarations de MM. Hortefeux et Besson prenant à partie les juges des libertés et de la détention (à propos de l'affaire de la jungle de Calais) ou les juges de l'application des peines (à propos d'un fait divers), sans oublier la préparation du Congrès annuel...

Petite sélection forcément arbitraire :

Le SM dénonce l'interventionnisme de l'exécutif dans les affaires judiciaires sensibles par l'intermédiaire des parquets :

Syndicat de la magistrature - Lettre ouverte à ceux qui feignent de croire en l'indépendance du parquet

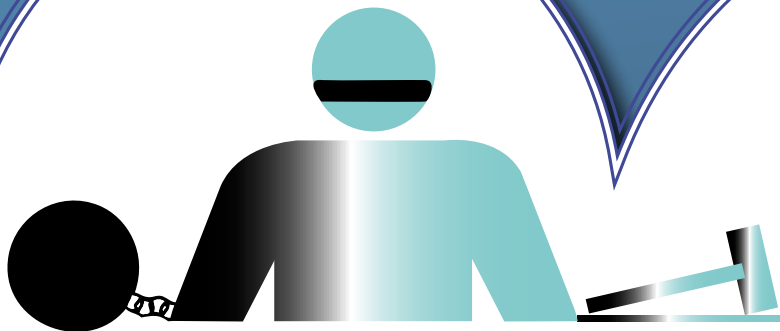
(Cette action du SM a fait l'objet d'une page complète dans *Le Monde* daté du 30 octobre 2009, rubrique Décryptages, page 16)

Le Monde.fr



Le SM devant le Conseil constitutionnel (à propos de la loi pénitentiaire) :

Syndicat de la magistrature - Loi pénitentiaire : mémoire déposé au Conseil constitutionnel par neuf organisations



Le SM dénonce les pressions sur les magistrats :

Syndicat de la magistrature - Lettre ouverte au garde des Sceaux relative aux dernières déclarations de messieurs Brice Hortefeux et Eric Besson

Mais rions aussi un peu...

On trouve tout sur internet, et notamment un bêtisier des palais de justice : humour anglo-saxon (involontaire) lors des *cross-examinations*.

Raymond Devos n'est parfois pas loin ! Extraits...

Question au témoin : *À quelle distance étaient les véhicules au moment de la collision ?*

Question au légiste : *Docteur, combien d'autopsies avez-vous effectuées sur des morts ?*

Réponse : *Toutes mes autopsies ont été effectuées sur des morts*

Question à l'accusé : *Cette maladie affecte-t-elle vraiment votre mémoire ?*

R : *Oui*

Q : *Et de quelle manière cela affecte-t-il votre mémoire ?*

R : *J'ai oublié*

Q : *Vous avez oublié ! Pouvez-vous nous donner un exemple de ce que vous avez oublié ?*

Bêtisier des palais de Justice @ Blague du jour